

République Française
Département d'Eure-et-Loir
COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 8 octobre 2019

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Guy EBERLE, Serge DERUET, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND, Philippe HERVET

Représentés : Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Jean-Pierre GABORIAU, Véronique FAHLKE pouvoir à Anne BROSSEAU, Lucie BOULANGER pouvoir à Christine PROTOIS

Absents excusés : Stéphanie VASSORT

Absents : Pascal RONDEL, Laetitia CORNILLARD

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les comptes-rendus des séances du 3 juillet 2019 et du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences (PEC) »
- Convention d'occupation précaire d'un logement communal

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Finances

- ✓ Convention de participation aux frais de la Restauration Scolaire du SIT
- ✓ PACT – Solde 2018
- ✓ Indemnités de conseil du comptable public
- ✓ Trésorerie de Châteauneuf-en-Thymerais

2. Urbanisme et Logement

- ✓ Numérotation des rues
- ✓ Impasse du Calvaire : achat des parcelles
- ✓ Transfert du parc de sites de Free Mobile à Iliad 7

3. Eau Potable

- ✓ Agglo du Pays de Dreux : Convention de gestion « Eau Potable »



- ✓ Suez : Disparition de l'indice ICHTrev hors effet CICE, remplacé par l'indice ICHTrev classique

4. **Fêtes et cérémonies**

- ✓ 11 Novembre
- ✓ Marché de Noël

5. **Questions diverses**

1. FINANCES

2019/19 PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat bénéficie depuis le 1er janvier 2016 de la compétence pour organiser et gérer le service de la restauration scolaire.

Le Comité Syndical a défini les modalités de tarification du service de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2019/2020 et a maintenu le principe d'une participation financière forfaitaire des communes membres du syndicat pour réduire la charge des familles résidant sur leur territoire.

Cette participation financière forfaitaire doit faire l'objet d'une convention pour en préciser les modalités.

Ladite convention fixe la participation à hauteur **288 €** par an et par élève fréquentant le restaurant scolaire pour 4 repas par semaine soit (5,95 € - 3,95 €) x 144 jours scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le projet de convention pour la participation financière forfaitaire des communes membres du syndicat pour le fonctionnement du service de la restauration scolaire, à hauteur **288 €** par an et par élève fréquentant le restaurant scolaire pour 4 repas par semaine soit (5,95 € - 3,95 €) x 144 jours scolaires.

AUTORISE Madame Christine PROTOIS, première adjointe au Maire, à signer la convention.

2019/50 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT) SOLDE 2018

En tant que porteur du PACT, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est identifiée par la Région Centre Val-de-Loire, comme la collectivité chargée de répartir la subvention entre les différents porteurs de projets.

Pour l'année 2018, la répartition a été faite sur la base d'un bilan prévisionnel :

PORTEUR DE PROJETS	Subvention prévisionnelle accordée	Acompte versé
Commune de St Maixme Hauterive	6 594,00 €	3 297,00 €
Association Derrière les Fagots	8 308,44 €	4 154,22 €
Association 5 Côté Jardin	6 198,36 €	3 099,18 €
Commune de Châteauneuf en Thymerais	5 275,20 €	2 637,60 €



Suite à l'abandon de l'Association 5 Côté Jardin et l'établissement du bilan réel des projets réalisés, il convient de répartir le solde 2018 ainsi :

PORTEUR DE PROJETS	Subvention réelle accordée	Solde 2018
Commune de St Maixme Hauterive	4 080,00 €	783,00 €
Association Derrière les Fagots	5 358,90 €	1 204,68 €
Association 5 Côté Jardin	0,00 €	-3 099,18 €
Commune de Châteauneuf en Thymerais	5 734,00 €	3 096,40 €
TOTAL SUBVENTION REELLE 2018	15 172,90 €	1 984,90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire à mandater les soldes des subventions 2018 à chaque porteur de projets selon la répartition de la subvention ci-dessus

Guy EBERLE s'enquière du remboursement de la part de l'association 5 Côté Jardin. Jean-Pierre GABORIAU informe l'assemblée que le remboursement va leur être demandé comme cela a été fait pour 2017.

2019/51 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - 2019

Par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le taux de l'indemnité de Conseil du Comptable Public est prévu. Cette indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision des assemblées délibérantes.

En 2018, il a été décidé de ne pas attribuer au comptable public d'indemnité de conseil.

Le montant de l'indemnité conseil pour 2019 est calculé comme suit :

Taux de l'indemnité à 100%	+ 607,05 €
Indemnité de confection budget	+ 45,73 €
CSG	- 59,00 €
RDS	- 3,20 €
MONTANT NET	+ 590,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas attribuer au comptable public d'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Jean-Pierre GABORIAU précise que cette indemnité est un supplément, en plus de la rémunération du comptable.



Lors d'une réunion organisée jeudi 26 septembre 2019 à Châteauneuf-en-Thymerais, M. Jean-Luc Barçon-Maurin, Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé les modalités de fermeture du Centre des Finances Publiques de Châteauneuf-en-Thymerais. Cette fermeture était prévue le 31/12/2019.

Gérald Darmanin, Ministre des Comptes Publics, a indiqué courant septembre qu'un sursis d'un an serait prononcé sur les fermetures auxquelles les maires s'opposeraient. Dans ce contexte, Christelle Minard et Jean-Pierre Gaboriau, présents lors de cette réunion, ont convenu la rédaction d'un courrier, signé conjointement. Il a été proposé aux maires de l'ancien canton de s'associer à eux. M. le Maire lit le courrier et informe l'assemblée que le sursis a été acté. Ce délai d'un an permettra d'avoir le temps de la mise ne place de la Maison de Services et d'en fixer les modalités techniques, financières et humaines.

2. URBANISME ET LOGEMENT

2019/52 DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Numéroté et renommé Forêt de Châteauneuf

Il convient de nommer cette rue « Place du Calvaire » et de numéroté les parcelles comme suit :

- parcelle AK 0003 : 1 Place du Calvaire = Bridge Club Castelneuvien
- parcelle AK 166 : 3 Place du Calvaire = Avenir Sportif du Thymerais
- parcelle AK 165 : 5 Place du Calvaire = Ecole de Musique Municipale
- parcelle AK 165 : 7 Place du Calvaire = Amicale Sportive du Thymerais Pétanque
- parcelle AK 165 : 9 Place du Calvaire = Bâtiment communal mis à disposition de AST Pétanque

- Numéroté et renommé le lieu-dit « Le Ravelain »

Ce lieu-dit est le lieu d'implantation de la station d'épuration.

Il convient, dans un souci de cohérence, que l'adressage de celui-ci soit renommé et numéroté dans le prolongement de la Rue Drouaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité



APPROUVE la proposition de dénomination « **Place du Calvaire** » en lieu et place « Forêt de Châteauneuf »

et de **numérotation** des parcelles

AK 0003 : 1 Place du Calvaire (Bridge Club Castelneuvien)

AK 166 : 3 Place du Calvaire (Avenir Sportif du Thymerais)

AK 165 : 5 Place du Calvaire (Ecole de Musique Municipale)

AK 165 : 7 Place du Calvaire (Amicale Sportive du Thymerais Pétanque)

AK 165 : 9 Place du Calvaire (Bâtiment communal mis à disposition de AST Pétanque)

APPROUVE la proposition de dénomination « **Rue Drouaise** » en lieu et place « Lieu-dit le Ravelain » la parcelle de la Station d'Épuration et de la numéroter **100 rue Drouaise**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ces décisions.

Guy EBERLE suggère la pose d'un panneau au carrefour avec Bigeonnette. Cette proposition va être étudiée.

2019/53 IMPASSE DU CALVAIRE- ACHAT DE PARCELLES

Dans une volonté municipale de faire bénéficier de l'assainissement collectif à tous les habitants de Châteauneuf-en-Thymerais, la commune souhaite engager des travaux au niveau de l'impasse du Calvaire. Pour ce faire, elle doit acquérir les parcelles concernées afin d'y réaliser les travaux. Les propriétaires ont reçu un courrier pour qu'ils rétrocèdent à la commune la parcelle et que cette cession soit effective à l'euro symbolique.

A cette dépense s'ajouteraient le bornage et les frais d'actes, qui seraient à la charge du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches dont l'acte de vente afin d'acquérir ces parcelles au nom de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais

Jean-Pierre GABORIAU précise que le raccordement sera à la charge des propriétaires du domaine public à leur domicile.

2019/54 TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE A ILIAD 7

Par convention en date du 10 août 2017, la société Free Mobile a été autorisée par la commune à implanter et exploiter une station radioélectrique sur le Château d'Eau rue Croix Sainte Thérèse.

Free Mobile a décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructures passives à la société Iliad 7.

Ce transfert devrait intervenir courant décembre 2019. A compter du transfert, Iliad 7 sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte.



Considérant que cette opération va se traduire par un changement dans la personne titulaire de la convention, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le transfert des droits et obligations attachés à ladite convention de la société Free Mobile à la société Iliad 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,
AUTORISE le transfert du parc de sites de Free Mobile à Iliad 7 dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention initiale
AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette décision

2019/58 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le centre socio culturel sise 43 Rue Hubert Latham dispose d'un logement vacant situé au dernier étage. (Anciennement loué par Madame Premier, agent parti à la retraite depuis le 1^{er} Aout 2017).

Considérant que ce logement est un bien appartenant au domaine public est inaliénable et imprescriptible (cf. article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales), il ne peut faire l'objet que de conventions d'occupation à titre précaire et révocable.

Vu la demande de Monsieur MOHAMMADIJI Nadir, apprenti au sein du restaurant « le Relais d'Aligre », d'obtenir un logement temporaire sur la Commune de Châteauneuf,
Vu la durée de son contrat d'apprentissage, d'une durée de deux ans

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées, moyennant une redevance mensuelle de 250€ (charges comprises) pour la durée du contrat d'apprentissage du jeune ci-dessus nommé

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention d'occupation temporaire du logement.

Jean-Pierre GABORIAU propose un loyer charges comprises (CC) à hauteur de 300/350 €, somme élevée pour les membres du Conseil qui suggèrent plutôt un loyer à 250 € CC. Il précise que le jeune est suivi par la Mission Locale. Guy EBERLE souhaite connaître l'état du logement. M. le Maire le rassure sur celui-ci.

3. EAU POTABLE

2019/55 AGGLO DU PAYS DE DREUX CONVENTION DE GESTION « EAU POTABLE »

Le Maire expose :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;



VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2014 et approuvant ses statuts ;
VU le projet de convention de gestion, communiqué pour information ;
CONSIDERANT qu'il est envisagé le transfert de la compétence eau potable à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;
CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;
CONSIDERANT qu'un projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » est en cours de discussion. Que ce projet prévoit en l'état la possibilité pour les communautés de communes et d'agglomération de subdéléguer par convention l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, ou les deux, à l'une de leurs communes membres ;
La convention sera adaptée afin de se mettre en conformité avec la loi lorsqu'elle sera rentrée en vigueur ;
CONSIDERANT dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à Châteauneuf-en-Thymerais de la compétence « eau ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'eau potable par la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais
- De l'autoriser à signer la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention)

APPROUVE le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'eau potable par la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion

Jean-Pierre GABORIAU présente les enjeux du transfert imposé par la loi. Il rappelle que le transfert de l'actif de la compétence assainissement s'élevait à 250 000€. Il explique ne pas être favorable au transfert, le SIPEP ayant un fonctionnement donnant satisfaction.

Il explique également que la signature de cette convention n'est pas un choix si le transfert est confirmé par l'Etat. Il convient donc d'être prêt à démarrer au 1^{er} janvier 2020. Suzanne GAULT précise que le réseau d'eau est correct.



**2019/56 SUEZ _ DELEGATION DE SERVICE « EAU POTABLE »
DISPARITION DE L'INDICE ICHTREV HORS EFFET CICE REMPLACE PAR INDICE ICHTREV
CLASSIQUE**

Le contrat exercé par la SUEZ, dans le cadre de la compétence « Eau Potable » utilise dans sa formule de révision des prix un indice de main d'œuvre de la série ICHT hors effet CICE. La transformation du CICE en baisse de cotisations patronales votée à l'occasion de la loi des Finances 2019 a une incidence sur cet indice.

C'est pourquoi afin de se conformer aux indications INSEE et pour que les formules d'actualisation continuent de refléter l'évolution de nos coûts, il est proposé à la commune d'utiliser le coefficient de raccordement calculé par l'INSEE entre ces deux indices pour opérer dès à présent le remplacement d'indice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le remplacement de l'indice ICHTrev hors effet CICE par indice ICHTrev classique dans le cadre du contrat liant la commune à SUEZ pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » dans la formule de révision des prix

AUTORISE le Maire à signer et appliquer toutes décisions liées à cette modification.

4. FETES ET CEREMONIES

✓ *11 Novembre 2019*

M. le Maire présente le programme de la cérémonie et informe de son absence lors de celle-ci. Christine PROTOIS assurera son remplacement.

✓ *Marché de Noël*

Jean-Pierre GABORIAU indique que la commune organise cette année encore le Marché, dans les mêmes modalités que l'an passé. Il informe qu'il participera à la réunion de l'UCIA du 10 octobre 2019.

5. RESSOURCES HUMAINES

**2019/57 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CREATION D'UN EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) »**

Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) », Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.



Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le contrat de l'agent en « Parcours Emploi Compétence » soit PEC au sein du service administratif arrive à son terme le 31 octobre 2019. Il n'envisage pas, pour des raisons personnelles, de reconduire son contrat. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lancer un nouveau recrutement, éligible à ce dispositif. La commune percevra un remboursement à hauteur de 40% sur 20 heures soit environ 342 €. Reste à charge commune : 1156€. En contrepartie, elle s'engage à former la candidate afin qu'elle valide l'acquisition de nouvelles compétences.

Monsieur le Maire propose

- De créer poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » au service administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre pour une durée d'un an et
- D'être autorisé à signer tous les documents relatifs à cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » pour une durée de 1 an

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

COMMUNICATIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

- 1- Dissolution du SIZA : arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019
M. le Maire informe que la commune bénéficiera d'une recette d'environ 9 000€, étalée sur trois ans.
- 2- Reconnaissance catastrophe naturelle pour la sécheresse
Jean-Pierre GABORIAU explique qu'à ce jour une seule demande a été exprimée par un habitant de la commune. La commune va donc faire la demande auprès des services de l'Etat.
- 3- Grenelle de lutte contre les violences conjugales : mardi 15 octobre 2019 à 14h30 à la salle des fêtes
Les élus sont conviés à cette réunion organisée par les services de l'Etat
- 4- Démolition du Château d'Eau :
Les travaux avancent et ont causés quelques désagréments chez les riverains. M. le Maire s'est rendu chez les habitants concernés. Le personnel des Services Techniques a nettoyé rapidement et efficacement les gravats et poussière tombés chez eux. L'entreprise a réalisé de son côté les réparations. Les riverains sont satisfaits de ne plus voir le Château d'Eau.



- 5- M. le Maire fait part des remerciements de Jean-Louis FOURMY, association AREEL pour le soutien de la municipalité.
- 6- Ecole de Musique :
A ce jour, le recrutement du professeur de piano est infructueux. L'offre a donc été relancée.
- 7- Personnel communal :
Anne BOUCHET est en poste à la bibliothèque depuis le 16 septembre pour un contrat d'un an, comme bibliothécaire.
Marc LOBIT a été recruté comme archiviste depuis le 7 octobre pour un contrat de deux mois.
Romain RUGEL a été titularisé le 1^{er} octobre comme adjoint technique au Services Techniques.

TOUR DE TAPIS – QUESTIONS DIVERSES

Christine PROTOIS informe que 14 exhumations ont été réalisées au cimetière « Le Castel » pour dégager le colombarium et avoir un nouvel espace. D'autres seront à prévoir les années à venir.

Guy EBERLE s'enquière du paiement de l'énergie nécessaire pour les forains lors de la Fête de l'Automne. Jean-Pierre GABORIAU et Jean-Louis RAFFIN s'accordent pour lui répondre qu'en tant que professionnels, les forains traitent avec ENEDIS et supportent cette charge financièrement.

Bernard MOREAU interroge sur le devenir du bâtiment actuel d'Aldi si Aldi s'installe sur le terrain de M. MUSCI dans la Zone Industrielle. Plusieurs pistes semblent possibles, si ce projet abouti. Il propose :

- de faire un relevé des marquages au sol et des passages piétons à retracer
- de revoir la position du panneau d'entrée de Châteauneuf-en-Thymerais RD 926
- de prévenir Habitat Eurélien de la pose des clôtures à la salle des fêtes et au City Stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

